
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-003
FISCALITÉ
MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL INFORMATIQUE
DE L'OBSERVATOIRE FISCAL MÉTROPOLITAIN
PAR LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE (AMP)
CONVENTION MÉTROPOLE AMP / COMMUNE
ANNÉES 2024/2029

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31779-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 13 AE 8A A0 4C 2E 0B 49 81 98 4F 7D C2 C6 97 38
Publié le : 19/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
 <https://publiact.fr/documentPublic/247309>

Dès 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence (AMP) a mis en place un Observatoire Fiscal Métropolitain en application de son Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal. Cet Observatoire permet à la Métropole et à ses Communes membres de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

Par délibération n° FAG 013-2435/17/BM du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre 2017, la Métropole a mis à disposition des communes intéressées un outil informatique de consultation des données fiscales de leur territoire. Ce logiciel, dénommé "Atelier fiscal - mon territoire", est édité par la Société Fiscalité et Territoires, les données des communes et de la Métropole qui y sont incorporées sont issues principalement de l'Administration Fiscale.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016), la Métropole AMP a délibéré sur une nouvelle convention-type, précisant la responsabilité des communes et de la Métropole en matière d'échanges d'informations fiscales et la nécessité de se conformer aux dispositions du RGPD.

Considérant l'intérêt majeur à disposer d'un tel outil, la Commune se propose de conclure la nouvelle convention avec la Métropole AMP visant à encadrer les droits et obligations des parties.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L. 103 et L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales,

Vu la délibération n° FAG 001-541/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 juin 2016, portant approbation du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal,

Vu la délibération n° FAG 013-2435/17/BM du Bureau Métropolitain en date du 19 octobre 2017 approuvant la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire Fiscal Métropolitain aux communes membres,

Vu la délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole,

Vu la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire Fiscal Métropolitain établie par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la mise à disposition gratuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) de l'outil informatique de l'Observatoire Fiscal Métropolitain auprès de la Commune de Martigues afin de disposer d'indicateurs de richesses et de charges pertinents, et ce pour les années 2024 à 2029,**
- **A approuver la nouvelle convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole et la Commune de Martigues fixant les obligations des parties dans le cadre du partage et de l'utilisation des données,**

La convention sera conclue pour une durée de six années à compter de sa signature.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31779-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 13 AE 8A A0 4C 2E 0B 49 81 98 4F 7D C2 C6 97 38
 Publié le : 19/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/247309>